

Contrat de gestion du stationnement par mobile

Le présent contrat concerne la fourniture de services de gestion du stationnement mobile et/ou numérique (le « **Contrat MPP** ») et il est conclu entre les parties ci-dessous. L'Opérateur désire adopter le Système EasyPark et autoriser la fourniture de Services EasyPark pour les automobilistes dans les Zones de Stationnement par des prestataires de services de paiement tiers, selon les conditions définies dans le Contrat. EasyPark et l'Opérateur de stationnement sont également désignés individuellement comme une **Partie** ou collectivement comme les **Parties**.

Nom de l'entreprise: (" EasyPark ") EASYPARK SAS	Numéro d'immatriculation: 513560359
Forme légale de société: SARL	Siège social: France
Adresse postale: 4 Rue MARCONI 57070 METZ	Personne à contacter: Olivier KOCH

Nom de l'entreprise: (" Opérateur ") VILLE DE BRESSUIRE	Numéro d'immatriculation :
Forme légale de société Click or tap here to enter text.	Siège social: France
Adresse postale: Click or tap here to enter text.	
Adresse alternative pour les notifications (le cas échéant): Click or tap here to enter text.	

Données de l'Opérateur

Personne à contacter: Bruno COTHOUIS	Numéro de téléphone de la personne à contacter: 0549804980
Email de la personne à contacter: bruno.cothouis@ville-bressuire.fr	

Termes du contrat

Date d'Entrée en Vigueur	A la signature
Durée initiale	1 an
Période de préavis	3 mois
Pays ("Territoire")	France
Reconduction tacite	automatique

Modèle commercial	Collection
-------------------	------------

Annexes

- Conditions Generales
- Autocollants
- Convention de traitement des données
- Addendum Pays

Les Conditions Generales pour le modèle commercial applicable sont attachées.

Commission

EasyPark facturera aux Utilisateurs Finaux conformément à l'article 10.1 des Conditions Generales. Si les Parties en conviennent pour toute Zone respective de Stationnement, EasyPark facturera au Opérateur par transaction en pourcentage (%) des Frais de Stationnement, minimums de (comme suit):

0	(%) des Frais de Stationnement, minimums de	0	EUR	par transaction de stationnement
---	---	---	-----	----------------------------------

Conditions Convenues

Ce Contrat MPP, conjointement avec les Conditions Generales de EasyPark services de gestion du stationnement mobile et numérique et toute annexe, ainsi que toute autre annexe ou amendement, tels qu'ils sont parfois modifies, constituera le contrat entre les Parties par rapport aux Services EasyPark (le "**Contrat**"). Les Conditions Generales contiennent, entre autres, déclarations et garanties, limitations de responsabilité et restrictions et limitations à l'utilisation. Les Parties conviennent que les Conditions Generales précédentes s'appliquent à tout les services fournis et toute commande passée dans le cadre de ce Contrat MPP.

Click or tap here to enter text.

Tout terme en majuscule mais non défini autrement aura le sens qui lui est attribué dans les Conditions Générales, toute Annexe ou tout amendement.

En cas d'incohérence entre le présent Contrat MPP, le Conditions Générales et toute annexe, l'incohérence sera résolue en donnant la priorité à l'Annexe afférente, sauf disposition contraire explicite. En cas d'incohérence entre les Annexes, priorité est accordée à l'Annexe qui couvre la question spécifique, cependant l'Addendum Pays aura préséance sur toute autre Addendum Pays seulement dans son champ d'application géographique.

À des fins d'information, EasyPark ou le Groupe EasyPark offre des interfaces digitales et plates-formes de gestion administrative pour permettre la gestion du stationnement et la visualisation de l'information concernant du stationnement et des statistiques (« Interfaces EasyPark »). L'Opérateur a reconnu que les Interfaces EasyPark constituent des services indépendants et que l'accès à ces services est subordonné à l'acceptation par l'Opérateur des termes et des conditions s'appliquant. Afin d'éviter toute incertitude, l'Opérateur a reconnu et convient que l'utilisation du Parking Dashboard ou Parking Hub par l'Opérateur (y compris ses employés ou représentants) sera considéré comme le fait que l'Opérateur a compris et accepté les termes et les conditions de service respectif.

Le Contrat peut être signé et délivré en plusieurs exemplaires et chacun d'eux est réputé en être un original et lesquels, pris ensemble, constituent le seul et même instrument. Les signatures électroniques sont réputées signatures originales aux fins du Contrat et des toutes les questions connexes et signatures électroniques ont les mêmes effets juridiques que les signatures originales.

EASYPARK

Opérateur

Signature

Signature

Olivier KOCH

Nom du représentant

Nom du représentant